

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_177
Feuillet n°186

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/ME

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la S.N.C.F. concernant des travaux au passage à niveau 147 (rue Saint Maurice) du 19 mai 2025 au 28 juin 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, **qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules** et des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, au passage à niveau n° 147 **situé à l'intersection des rues Saint Maurice, Georges Pompidou, du Transvaal**. Les véhicules ne pourront pas emprunter le passage à niveau n° 147 du 19 mai 2025 à 06 h 00 au 29 juin 2025 à 06 h 00.

Article 2 : La déviation des véhicules se fera, pendant la durée des travaux, dans le sens Wimereux-Wimille par la rue Saint Maurice, la rue Georges Pompidou, la rue Carnot et le quai Théophile Dobelle.

Article 3 : La circulation des piétons, au **passage à niveau n° 147 situé à l'intersection des rues Saint Maurice, Georges Pompidou, du Transvaal**, sera du 19 mai 2025 à 06 h 00 au 29 juin 2025 à 06 h 00

- autorisée en journée de 06 h 00 à 20 h 00,
- interdite de nuit de 20 h 00 à 06 h 00.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

.../...

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#